ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 31141

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur les difficultés d'application de l'article 75 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002. Cet article de loi permet aux rapatriés, candidats aux services publics empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents ayant du quitter leur emploi par suite d'événement de guerre, demander le bénéfice de l'ordonnance 45-1283 du 15 juin 1945 (empêchés de guerre) remise en vigueur par la loi 87-503 du 8 juillet 1987. Or, les commissions de reclassement chargées d'examiner les requêtes ainsi rendues possibles ne se sont jamais réunies depuis la date d'application de cette disposition. C'est pourquoi il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces commissions de reclassement puissent se réunir au plus tôt afin de traiter l'ensemble des requêtes. Il lui rappelle que compte tenu de l'âge des ayant-droit et de la considération que toutes ces personnes sont en droit d'attendre de la Nation, il convient de ne plus laisser indéfiniment ce dossier en attente. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

L'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 a rendu applicable aux anciens fonctionnaires d'Afrique du Nord les dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 relatives à la réparation des préjudices de carrière imputables à la Seconde guerre mondiale. Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'ordonnance du 15 juin 1945, des commissions administratives de reclassement examinent les projets de reclassement des intéressés et les réclamations individuelles éventuelles contre les décisions administratives. Le décret n° 2003-691, modifiant celui du 12 mars 2003, a supprimé la consultation de la commission consultative des rapatriés prévue par l'arrêté du 6 février 2001 pour la nomination des représentants des bénéficiaires, dès lors que cette commission avait mis fin à son fonctionnement en janvier 2003. Cette modification de la procédure de nomination des membres des commissions administratives de reclassement, indispensable pour une bonne administration du dispositif, a différé de plusieurs mois la mise en place de ces commissions et l'examen des dossiers en attente. Dès lors qu'aucun obstacle juridique ne s'oppose plus à leur installation, les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie vont prendre les dispositions nécessaires pour engager la procédure de nomination de leurs membres. La mise en place de ces commissions devrait, dans ces conditions, être effective dès le premier semestre de l'année 2004.

Données clés

Auteur : M. Christian Kert
Circonscription : Bouches-du-Rhône (11e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 31141
Rubrique : Rapatriés
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : économie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE31141

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9729
Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2586